

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET

Direction Générale

P. FERRERO

Copie : D. GELLY

DIRECTION GENERALE

**Décision portant délégations de signatures
au sein de la Direction Générale**

Vu la décision cadre du 15 février 2024 portant délégations de signatures au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse donne délégation de signature au sein de la Direction Générale, à **Priscilla FERRERO**, assistante de direction, pour la validation des services faits, au titre des marchés publics relevant de son domaine d'activité.

Fait à Lyon, le 15 février 2024

Le Directeur général,



Nicolas MOURLON

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET
K. ASTIER-COHU

Copie : D. GELLY

DCP :

C. DUBOIS-COLI
S. STROFFEK
J. DUBUIS
N. COTE-COLISSON

DIRECTION GENERALE

**Décision portant délégations de signatures
au sein du Département de la Connaissance et de la Planification**

Vu la décision cadre du 15 février 2024 portant délégations de signatures au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse donne délégation de signature au sein du Département de la Connaissance et de la planification, à :

- **Stéphane STROFFEK**, chef du Service Méthodes, études et prospectives,
- **Julien DUBUIS**, chef du Service Planification et économie,
- **Cécile DUBOIS-COLI**, chef du Service Données techniques,

pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à **40 000 € HT** et qu'ils relèvent du domaine d'activité du département,
- les bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que les ordres de service, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans le domaine d'activité du département,
- la validation et la certification du service fait ;
- le constat de l'absence de retard dans l'exécution des prestations,
- la déduction des pénalités de retard exigibles dues au titre des factures, conformément au décompte joint,
- la non application des pénalités de retard, en cas de seuil prévu dans le marché (CCAG ou CCAP par dérogation),
- l'exonération des pénalités de retard.

- **Nathalie COTE-COLISSON**, secrétaire assistante au sein du Département de la Connaissance et de la planification, pour signer les bons de commande, sans limitation de montant, conclus au titre du marché *Prestations de service d'agence de voyages pour les déplacements professionnels des collaborateurs de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de toute personne nommément désignée par l'acheteur.*

Fait à Lyon, le 15 février 2024

Le Directeur général,



Nicolas MOURLON

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET
H. MICHAUX

DPI

S. CHARMETTON
F. ABAD
T. PELTE

Copie : D. GELLY

DIRECTION GENERALE

**Décision portant délégations de signatures
au sein du Département du Programme et des Interventions**

Vu la décision cadre du 15 février 2024 portant délégations de signatures au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse donne délégation de signature au sein du Département du Programme et des Interventions à :

- **Fabien ABAD**, chef du Service Pollutions et Service public Eau et Assainissement,
- **Stéphanie CHARMETTON**, chef du Service Coordination, Qualité, Programme,
- **Thomas PELTE**, chef du Service Ressource en Eau, Milieux et fleuve Rhône,

pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à **40 000 € HT** et qu'ils relèvent du domaine d'activité du département,
- les bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que les ordres de service, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans le domaine d'activité du département,
- la validation et la certification du service fait.

Fait à Lyon, le 15 février 2024

Le Directeur général,



Nicolas MOURLON

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET
F. SCHNEIDER

Copie: D. GELLY

DRIM

R. HUGOT
S. ROCHAS
S. DESMAZIERES
P. ODOUL
X. GUERARD

DIRECTION GENERALE

**Décision portant délégation de signature
au sein du Département des Redevances, de l'International et des Mesures**

Vu la décision cadre du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Le Directeur général donne délégation de signature au sein du Département des Redevances, de l'International et des Mesures, selon les modalités suivantes :

1. En matière de marchés publics :

- A **Patrick ODOUL**, chef du Service Métrologie,
- A **Xavier GUERARD**, chef du Service Redevances industrielles,
- A **Samuel ROCHAS**, chef du Service Contrôle, outils, pilotage et expertise,
- A **Romain HUGOT**, chef du Service Redevances domestiques,
- A **Stéphane DESMAZIERES**, chargé de mission Gestion,

pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à **40 000 € HT** et qu'ils relèvent du domaine d'activité du département,

- les bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que les ordres de service, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans le domaine d'activité du département,
- la validation et la certification du service fait,
- le constat de l'absence de retard dans l'exécution des prestations,
- la déduction des pénalités de retard exigibles dues au titre des factures, conformément au décompte joint,
- la non application des pénalités de retard, en fonction du seuil prévu dans le marché (CCAG ou CCAP par dérogation).
- l'exonération des pénalités de retard.

2. En matière de redevances :

- A **Xavier GUERARD**, chef du Service Redevances industrielles,
- A **Samuel ROCHAS**, chef du Service Contrôle, outils, pilotage et expertise,
- A **Romain HUGOT**, chef du Service Redevances domestiques,
- A **Patrick ODOUL**, chef du Service Métrologie,

pour signer :

- les réponses négatives aux premières réclamations des redevables et des bénéficiaires de primes, à l'exclusion des autres réponses :
 - confirmation de réponse négative après une 2^{ème} réclamation ;
 - réponses positives avec reprise de calcul ;
- les décomptes de prime ;
- les agréments des dispositifs de suivi régulier des rejets ;
- la validation du service fait par l'exploitant chargé de percevoir les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte ;
- les courriers à l'Agent comptable dans le cadre de l'instruction des redevances et des primes.
- les rejets de demandes de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à **76 000 €**, portant sur le principal d'une redevance, ainsi que les majorations correspondantes.

Fait à Lyon, le 15 février 2024

Le Directeur général,

Nicolas MOURLON

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET

SG

G. CHANIAL
P. TAMET
F. LOUIS
P. DUCHAMPT
P. VINCENT
E. GUILLAUD
D. GELLY
N. DELBREILH
F. GUERARD
A. LESECO

DIRECTION GENERALE

**Décision portant délégation de signature
au sein du Secrétariat général**

Vu la décision cadre du 15 février 2024 portant délégation de signature au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Le Directeur général donne délégation de signature au sein du Secrétariat général pour signer les marchés publics, selon les modalités suivantes :

1. Marchés selon les domaines de compétence des services :

- à **Pierre TAMET**, chef du Service Logistique et bâtiments au sein du Secrétariat général,
- à **Patrice DUCHAMPT**, responsable du pôle Services au sein du service Logistique et bâtiments/Secrétariat général,
- à **Florence LOUIS**, responsable du pôle Documentation au sein du service Logistique et bâtiments/Secrétariat général,
- à **Eric GUILLAUD**, chef du Service Achats et affaires juridiques au sein du Secrétariat général,
- à **Didier GELLY**, expert juridique au sein du Service Achats et affaires juridiques /Secrétariat général,
- à **Gilles CHANIAL**, responsable du site de Lyon au sein de la Direction des systèmes d'information et des usages numériques (commune aux six agences de l'eau),
- à **Nicolas DELBREILH**, chef du Service Finances comptabilité au sein du Secrétariat général,
- à **Alexis LESECO**, responsable de la Direction des Ressources humaines au sein du Secrétariat général,

pour :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à **40 000 euros HT** (**90 000 euros HT** pour les marchés de la Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques – DSIUN, site de Lyon) et qu'ils relèvent de leur domaine d'activité,
- les bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que les ordres de service, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans leur domaine d'activité, ainsi qu'au titre des marchés subséquents relevant de l'accord cadre *Prestations de réservations hôtelières et de titres de transport*,
- la validation et la certification du service fait.

2. Marché Prestations de service d'agence de voyages pour les déplacements professionnels des collaborateurs de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de toute personne nommément désignée par l'acheteur :

- à **Patrice DUCHAMPT** et **Patrick VINCENT** (Service Logistique et bâtiments/Secrétariat Général), signent les bons de commande correspondants, sans limitation de montant.
- à **Patrice DUCHAMPT** (Service Logistique et bâtiments/Secrétariat Général) signe la validation et la certification du service fait.

3. Marché Surveillance du fichier des interlocuteurs de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, consultation en ligne d'informations légales, juridiques et financières, et informations relevant du critère « entreprise en difficulté » :

à **Françoise GUERARD** (Service Finances comptabilité/Secrétariat général), signe les bons de commande correspondants, sans limitation de montant, ainsi que la validation du service fait.

Fait à Lyon, le 15 février 2024

Le Directeur général,



Nicolas MOURLON

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET
F. ROLLIN

Copie : D. GELLY

Délégation Besançon

O. GUILLEMIN
T. SILVESTRE
V. ROSSI
A. ANTHONIOZ

DIRECTION GENERALE

**Décision portant délégations de signatures
au sein de la Délégation de Besançon**

Vu la décision cadre du 15 février 2024 portant délégations de signatures au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse donne délégation de signature au sein de la Délégation de Besançon, selon les modalités suivantes :

1. En matière de marchés publics :

A **Olivier GUILLEMIN**, chef du Service AGAFR de la Délégation de Besançon, pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à **40 000 € HT** et qu'ils relèvent du domaine d'activité de la délégation,
- les bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que les ordres de service, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans le domaine d'activité de la délégation,
- la validation et la certification du service fait.

A **Andrée ANTHONIOZ**, assistante de direction au sein du Service AGAFR de la Délégation de Besançon, pour signer :

- les bons de commande, sans limitation de montant, conclus au titre des marchés subséquents relevant de l'accord cadre *Prestations de réservations hôtelières et de titres de transport*,
- la validation du service fait.

2. En matière d'aides :

A **Olivier GUILLEMIN**, chef du Service AGAFR de la Délégation de Besançon, pour signer :

- les décisions attributives de subvention et les conventions d'aide financière, ainsi que les avenants correspondants ;
- les lettres d'information personnalisées prises en matière de gestion d'aides ;
- les réponses aux réclamations des bénéficiaires d'aide ;
- la validation du service fait.

3. En matière de redevances et primes :

- A **Olivier GUILLEMIN**, chef du Service AGAFR de la Délégation de Besançon, pour signer les réponses aux réclamations des redevables (réponses négatives à une première réclamation, à l'exclusion des autres réponses : confirmation de réponse négative après une 2^{ème} réclamation, réponses positives avec reprise de calcul), ainsi que les courriers à l'Agent comptable dans le cadre de l'instruction des redevances.
- A **Thierry SILVESTRE et Vivien ROSSI**, respectivement chef de Service territorial Saône et chef de service territorial Doubs de la Délégation de Besançon, pour signer les réponses aux réclamations des bénéficiaires de primes (réponses négatives à une première réclamation, à l'exclusion des autres réponses : confirmation de réponse négative après une 2^{ème} réclamation, réponses positives avec reprise de calcul), ainsi que les courriers à l'Agent comptable dans le cadre de l'instruction des primes.

Fait à Lyon, le 15 février 2024

Le Directeur général,



Nicolas MOURLON

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET
N. ALBAN

DTL

S. RONIN
A. HUNAUT
G. BRUNET
V. FORT
S. GRANGE
M. MARROT

Copie: D. GELLY

DIRECTION GENERALE

**Décision portant délégations de signatures
au sein de la Délégation de Lyon**

Vu la décision cadre du 15 février 2024 portant délégations de signatures au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Le Directeur général donne délégation de signature au sein de la Délégation de Lyon, selon les modalités suivantes :

1. En matière de marchés publics :

A **Stéphane RONIN**, chef du Service AGAF de la Délégation de Lyon, pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à **40 000 € HT** et qu'ils relèvent du domaine d'activité de la délégation,
- les bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que les ordres de service, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans le domaine d'activité de la délégation,
- la validation et la certification du service fait.

2. En matière d'aides :

A **Stéphane RONIN**, chef du Service AGAF de la Délégation de Lyon, pour signer :

- les décisions attributives de subvention et les conventions d'aide financière, ainsi que les avenants correspondants ;

- les lettres d'information personnalisées prises en matière de gestion d'aides ;
- les réponses aux réclamations des bénéficiaires d'aides ;
- la validation du service fait.

A **Géraldine BRUNET**, **Valérie FORT**, **Myriam MARROT** et **Sandrine GRANGE**, agents au sein du Service AGAF de la Délégation de Lyon, pour signer la validation du service fait, préalable au paiement des acomptes.

3. En matière de redevances :

A **Alice HUNAUT**, chef du Service Redevances et primes à la Délégation de Lyon, pour signer :

- les réponses aux réclamations des redevables et des bénéficiaires de primes (réponses négatives à une première réclamation, à l'exclusion des autres réponses : confirmation de réponse négative après une 2^{ème} réclamation, réponses positives avec reprise de calcul) et des bénéficiaires de primes ;
- les courriers à l'Agent comptable dans le cadre de l'instruction des redevances et des primes.

Fait à Lyon, le 15 février 2024

Le Directeur général,



Nicolas MOURLON

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET
A. MIEVRE

Copie : D. GELLY

Délégation Marseille

P. PIERRON
M. DELORME
C. FEVRIER-AMBROSINO
C. LANNEBERE
B. COHEN

DIRECTION GENERALE

**Décision portant délégations de signatures
au sein de la Délégation de Marseille**

Vu la décision cadre du 15 février 2024 portant délégations de signatures au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse donne délégation de signature au sein de la Délégation de Marseille, selon les modalités suivantes :

1. En matière de marchés publics :

A **Magali DELORME**, chef du Service Affaires générales, administratives et financières (AGAF) de la Délégation de Marseille, pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à **40 000 € HT** et qu'ils relèvent du domaine d'activité de la délégation,
- les bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que les ordres de service, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans le domaine d'activité de la délégation,
- la validation et la certification du service fait.

A **Christèle LANNEBERE** et **Céline FEVRIER-AMBROSINO**, agents au sein du Service AGAF de la Délégation de Marseille, pour signer la validation du service fait.

2. En matière d'aides :

A **Magali DELORME**, chef du Service Affaires générales, administratives et financières (AGAF) de la Délégation de Marseille, pour signer :

- les décisions attributives de subvention et les conventions d'aide financière, ainsi que les avenants correspondants ;
- les lettres d'information personnalisées prises en matière de gestion d'aides ;
- les réponses aux réclamations des bénéficiaires d'aides ;
- la validation du service fait.

A **Bella COHEN**, agent au sein du Service AGAF de la Délégation de Marseille, pour signer la validation du service fait, préalable au paiement des acomptes.

3. En matière de redevances :

A **Philippe PIERRON**, chef du Service Planification, affaires régionales, redevances, études, à la Délégation de Marseille, pour signer :

- les réponses aux réclamations des redevables (réponses négatives à une première réclamation, à l'exclusion des autres réponses : confirmation de réponse négative après une 2^{ème} réclamation, réponses positives avec reprise de calcul) ;
- les courriers à l'Agent comptable dans le cadre de l'instruction des redevances.

Fait à Lyon, le 15 février 2024

Le Directeur général,



Nicolas MOURLON

Diffusion

C. MOREAU
C. OLLIET
K. BONACINA

Délégation Montpellier

S. WEILL
M. BALAY
E. GARCIA
F. ANDRE
S. CHEVALIER
K. MARTINEZ
S. TINEL
C. MONTENEGRO

Copie : D. GELLY

DIRECTION GENERALE

**Décision portant délégations de signatures
au sein de la Délégation de Montpellier**

Vu la décision cadre du 15 février 2024 portant délégations de signatures au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Le Directeur général donne délégation de signature au sein de la Délégation de Montpellier, selon les modalités suivantes :

1. En matière de marchés publics :

A **Stéphanie WEILL**, chef du Service Redevances, Affaires générales, administratives et financières (RAGAF) de la Délégation de Montpellier, pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à **40 000 € HT** et qu'ils relèvent du domaine d'activité de la délégation,
- les bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que les ordres de service, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans le domaine d'activité de la délégation,
- la validation et la certification du service fait.

A **Sandrine TINEL et Céline MONTENEGRO**, agents au sein du Service RAGAF de la Délégation de Montpellier, pour signer la validation du service fait.

2. En matière d'aides :

A **Stéphanie WEILL**, chef du Service RAGAF de la Délégation de Montpellier, pour signer :

- les décisions attributives de subvention et les conventions d'aide financière, ainsi que les avenants correspondants ;
- les lettres d'information personnalisées prises en matière de gestion d'aides ;
- les réponses aux réclamations des bénéficiaires d'aides ;
- la validation du service fait.

A **Florence ANDRE, Séverine CHEVALIER, Krysta MARTINEZ, Céline MONTENEGRO** et **Sandrine TINEL**, agents au sein du Service RAGAF de la Délégation de Montpellier, pour signer la validation du service fait, préalable au paiement des acomptes.

3. En matière de redevances et primes :

A **Stéphanie WEILL**, chef du Service RAGAF de la Délégation de Montpellier, pour signer les réponses aux réclamations des redevables (réponses négatives à une première réclamation, à l'exclusion des autres réponses ; confirmation de réponse négative après une seconde réclamation, réponses positives avec reprise de calcul), ainsi que les courriers à l'Agent comptable dans le cadre de l'instruction des redevances.

A **Elise GARCIA** et **Michaël BALAY**, respectivement chef de Service territorial Cévennes Languedoc et chef de Service territorial Aude Roussillon au sein de la Délégation de Montpellier, pour signer les réponses aux réclamations des bénéficiaires de primes (réponses négatives à une première réclamation, à l'exclusion des autres réponses ; confirmation de réponse négative après une seconde réclamation, réponses positives avec reprise de calcul), ainsi que les courriers à l'Agent comptable dans le cadre de l'instruction des primes.

Fait à Lyon, le 15 février 2024

Le Directeur général,



Nicolas MOURLON